

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne  
Etablissement Public Administratif

Corps départemental des  
Sapeurs-pompiers

Etat-major

Périgueux, le

- 7 JUIL. 2022

Groupement des Services Opérationnels  
Service Départemental Prévention

GSO/BL/MLS/N°  
Dossier suivi par : 1670

Le Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC  
Tel : 05.53.35.82.95  
Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

DDT 24 / SADD  
Pôle ADS  
Arrivé le :  
11 JUIL. 2022

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires de la Dordogne

commune	activité	dénomination	classement	
BASSILLAC ET AUBEROCHE	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		-	-

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
I026.00012	Lieu-dit Le Maine Castang	PERMIS DE CONSTRUIRE 2402622D0009	EYLIAC ENERGIES, M. Benoit ROUX

En réponse à votre demande du 29 juin 2022, vous trouverez en Annexe la feuille d'analyse des risques utilisée pour donner un **avis favorable** au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points sur-lignés en jaune doivent néanmoins être pris en compte et corrigés ou complétés, en particulier :

- La piste périmétrale intérieure est sur dimensionnée par rapport à nos besoins. Néanmoins il conviendrait de créer une « bande à la terre » côté clôture pour éviter aux véhicules qui circulent sur le bas côté stabilisé de l'accroche. Cette distance de 1m peut être récupérée côté installations (4 m prévus au lieu de 2m)

Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site ([GSO.Secretariat@sdis24.fr](mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr)). le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par monsieur le maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.

Pour le directeur départemental,  
le directeur départemental adjoint,



Colonel Pierre HIERHOLTZ

Copie à Monsieur le Maire de la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE

# ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version 2 du 29/12/2021

Commune(s) :	BASSILLAC ET AUBEROCHE	porteur de projet	Eyliac Energies - Bayware
adresse:	Ld Le Maine Castang		
projet (ou N°PC):	024 026 22D0029		
consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac		
PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24	FAVORABLE	29/06/2022	

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
<b>1/ accessibilité des secours:</b>		
<b>1-1/ Voie d'accès principale:</b>	L'entrée principale du site est reliée à la voie publique (RD6E) par une piste de type DFCI en secteur forestier, accès commun avec le PPV existant ARKOLIA.	satisfaisant
• Voie engin		sans objet
• Piste type « DFCI » :		satisfaisant
Longueur (en mètres) :		satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	satisfaisant
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre (ou BâT) 1m		satisfaisant
Balisage et identification de la piste		satisfaisant
Essai praticabilité par le SDIS 24:		satisfaisant
<b>1-2/ Dispositif d'ouverture portail</b> compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code ou à préciser	satisfaisant
<b>1-3/ accès secondaires :</b> En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	(élément de clôture escamotable facilement, portail secondaire...)	sans objet
<b>1-4/ aire de croisement(s)</b> supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	existante à mi chemin	satisfaisant
<b>1-5/ piste périmétrale intérieure:</b>		satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >9m	la piste est sur-dimensionnée par rapport à nos précaunisation	satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Débroussaillage		satisfaisant
Bas-côtés stabilisés (pour un PL de 19T): 1m de part et d'autre		satisfaisant
bande à la terre (ou fossé): 1 m côté clôture	nécessaire pour éviter au véhicule d'accrocher la clôture, peut être récupérée côté installations (4 m prévus pour 2 demandés)	à prévoir
bande à la terre (avec ou sans fossé): 2 m côté installations PV	BâT surdimensionnée de 1 sur l'emprise totale	satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillage		prévu après travaux
Balisage et identification de(s) la piste(s)		satisfaisant
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant

## 2/ Défense incendie et ressource en eau

**2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.**

<p>Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)</p>	Le projet nécessite 1 PEI de 60m3/h pendant 2 heures	satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée.</li> </ul>		sans objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserve incendie artificielle sur le site:</li> </ul>	située à l'intérieur de l'enceinte	satisfaisant

aire de mise en aspiration (32m <sup>2</sup> ) devant prise d'eau directe		satisfaisant
prise d'eau directe sur bache		satisfaisant
poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site	situé à l'extérieur de l'enceinte du site	satisfaisant
aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d>8 m		satisfaisant
<b>2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24</b>	demande à réaliser à l'adresse: <a href="mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr">GSO.Secretariat@sdis24.fr</a>	prévu après travaux
<b>2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique</b>		
• 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique »		satisfaisant
• 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400	les autres moyens d'extinction sont suffisants	sans objet
• Extincteurs automatique pour les locaux		satisfaisant

### 3/ Ilotage

3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre	<b>La configuration actuelle du projet comprend 1 îlots de surfaces 15 Ha environ qui correspond à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.</b>	
Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha		satisfaisant
3-2/ Présence de piste de séparation des îlots		sans objet
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		sans objet
Bande de Roulement >4 m		sans objet
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Débroussaillage		sans objet
Balisage et identification de(s) la piste(s)		sans objet
Débroussaillage		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	sans objet
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe		sans objet

### 4/ abords du site

4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCL existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...	L'autoroute A89 ainsi que des lignes HT aériennes sont situées au nord du projet et peuvent compliquer l'intervention des Avion Bombardier d'eau en cas de Feu de forêt. Le renforcement des mesures aux abords est donc nécessaire	satisfaisant
4-2/ Périphérie extérieure du site		
• Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture		satisfaisant
• bande circulaire >3 m en périphérie de la BàT	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes	satisfaisant
• zone sans peuplement forestier > 15m	mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau	satisfaisant
• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie		sans objet
4-3/ application de l'OLD		prévu après travaux

**5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers**

**Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence**

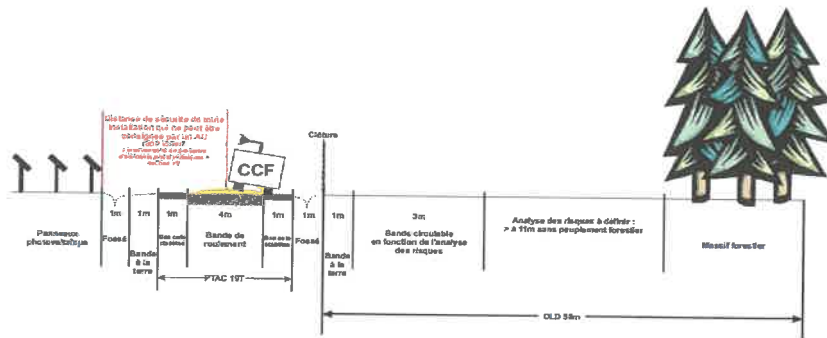
Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions	pages 420 et suivantes du dossier d'étude d'impact	satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24		satisfaisant
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...		satisfaisant
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)		satisfaisant
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)		satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)	les câbles seront tous enfouis	satisfaisant
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)		satisfaisant
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)		satisfaisant
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site		prévu après travaux
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger		à prévoir

**6/ Références**

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

**7/ Scémas de principes non contractuels**

**7-1/ Interface**



**7-1/ Ilôtage**

